



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2024-064

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /

01-2024-02-28-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation préalable à l'accès aux formations aux métiers de l'armurerie et de l'armement au titre de l'article L. 313-1 du code de la sécurité intérieure (1 page)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2024-02-28-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation préalable  
à l'accès aux formations aux métiers de  
l'armurerie  
et de l'armement au titre de l'article L. 313-1 du  
code de la sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral portant autorisation préalable à l'accès aux formations aux métiers de l'armurerie et de l'armement au titre de l'article L. 313-1 du code de la sécurité intérieure**

**La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1, L. 313-1, R. 114-5 à R. 114-6 et R. 313-1 A à R. 313-1 F ;

**Vu** le décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023 modifiant le régime des armes et munitions et faisant application de certaines dispositions de la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur René BON, né le 26 août 1954 à Mâcon et demeurant 795, chemin de Gourdans 01800 Saint Jean de Niost ;

**Considérant** que Monsieur René BON sollicite l'autorisation préalable à l'accès aux formations des métiers de l'armurerie et de l'armement, tendant à l'obtention de la certification « vente habituelle ou professionnelle d'armes à feu relevant des e, f ou g de la catégorie D ou de munitions et éléments de munitions de la catégorie D » ;

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée à la suite de cette demande ne révèle pas un comportement de l'intéressé incompatible avec la manipulation ou l'utilisation d'armes, de munitions et de leurs éléments ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur René BON, est autorisé à accéder à la formation aux métiers de l'armurerie et de l'armement tendant à l'obtention de la certification « vente habituelle ou professionnelle d'armes à feu relevant des e, f ou g de la catégorie D ou de munitions et éléments de munitions de la catégorie D ».

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter de sa délivrance, pour la formation susmentionnée. Elle doit être présentée préalablement à toute inscription à l'organisme dispensant la formation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de manière dématérialisée sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le maire de Saint Jean de Niost sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2024

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
Directeur des sécurités

SIGNE  
Lamine SADOUDI